Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	**E101**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9,

VU le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-7, L 1511-1, L 1524-1 et suivants et L 1611-4, L 3231-1-2 et L 4221-1, R1511-4 et suivants,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,

VU le Code de l'artisanat,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt Réinventons le commerce,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Investissement touristique » modifié,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire ACTIV » (aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes) et le cahier des charges de l'Appel à Projets « Handicap et Tourisme »

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Tourisme : vers un développement plus intégré et écoresponsable

1.1 - Soutenir les entreprises touristiques dans leur relance

D'ATTRIBUER
à la SAS Centre international de séjour nantais, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique, un prêt de 150 000 € avec 6 annuités de remboursement du capital, au taux de 2,03% TEG et une subvention de 50 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 640 000 € HT,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à l'association Château de la Plinguetière, du titre du dispositif Pays de la Loire Investissement Touristique un prêt de 40 000 € avec un an de différé de capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, au taux de 2,03% TEG, et une subvention de 40 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 280 042 € HT,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à la Fédération des Vins de Nantes, une subvention de 100 000 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT pour son projet de rénovation du Château de la Frémoire et la création d'une scénographie, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

ciblant notamment les projets régionaux de secteur rural,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à la SARL RD ASSOCIES, du titre du dispositif Pays de la Loire Investissement Touristique un prêt de 80 000 € avec un an de différé de capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 6 annuités de remboursement du capital, au taux de 2,03% TEG,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 4,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à la SARL MNF un prêt de 100 000 € avec un an de différé de capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, au taux de 2,03% TEG et une subvention de 15 000 € (10% sur une base subventionnable de 150 000 € HT) au titre du Pays de Loire Investissement touristique,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 5,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à la SARL STE CENTRAL HOTEL, du titre du dispositif Pays de la Loire Investissement Touristique un prêt de 150 000 € avec un an de différé de capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 6 annuités de remboursement du capital, au taux de 2,03% TEG,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 6

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à la SARL CAMP’VERT un prêt de 25 000 € avec un an de différé de capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, au taux de 2,03% TEG et une subvention de 25 000 € (10% sur une base subventionnable de 250 000 € HT) au titre du Pays de Loire Investissement touristique,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 7,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D’ATTRIBUER
à l’Association La Turmelière un prêt de 50 000 € (avec un an de différé de capital à terme échu soit 2 ans au total, 5 annuités de remboursement du capital, à 2,03% TEG) lié aux investissements d'amélioration du confort du centre de vacances, un prêt de 50 000 €(avec un an de différé de capital à terme échu soit 2 ans au total, 5 annuités de remboursement du capital, à 1,00 % TEG lié aux investissements relatifs à la transition écologique (versement conditionné à l'accord de soutien de l'ADEME) et une subvention de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 300 000 €HT au titre du dispositif AGIR TOURISME, motivée par l’engagement de l’association vers l’accueil de publics fragiles.

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en 1.1.1 annexe 8,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D'APPROUVER
la modification du règlement du dispositif "Pays de la Loire AGIR tourisme" tel que présentée en 1.1.2 annexe 1.

D’APPROUVER
la nouvelle répartition des sièges d’administrateur entre les collectivités actionnaires, entrainant la modification du capital social conformément à la délibération de la SPL ALTEC du 05 octobre 2023 tel que présenté en 1.1.3 annexe 1,

DE DONNER
tous pouvoir au représentant de la Région à l’Assemblée Générale de la SPL ALTEC pour porter un vote favorable au projet de modification de la composition du Conseil d’Administration de la Société qui résulte de la cession des actions,

D’APPROUVER
Le maintien de la Ville d’Angers en qualité de Présidente du conseil d’Administration d’ALTEC, sous condition de réalisation de la cession d’actions à intervenir entre la Ville d’Angers et Angers Loire Métropole et de la modification de la composition du Conseil d’administration en résultant

1.2 – Construire le tourisme de demain

D’ATTRIBUER
à la Commune de La Baule une subvention de 141 652 € sur la base d’une dépense subventionnable de 404 720 € HT, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV pour les projets de sécurisation des itinéraires, tel que présenté en 1.2.1 annexe 1,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D’ATTRIBUER
à la Communauté de communes du pays de Blain une subvention de 44 712 € sur la base d’une dépense subventionnable de 223 559 € HT, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, sous réserve de l’inscription de l’itinéraire complet au prochain Comité du Schéma régional des véloroutes, tel que présenté en 1.2.1 annexe 2,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D’ATTRIBUER
au Département de la Sarthe une subvention de 500 000 € sur la base d’une dépense subventionnable de 2 500 000 € HT, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV pour les projets de sécurisation des itinéraires, tel que présenté en 1.2.1 annexe 3,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023

D’ATTRIBUER
aux bénéficiaires présentés en 1.2.2 annexes 1 à 1.2.2 annexe 4, une subvention totale de 18 297 € sur la base d’une dépense subventionnable de 45 743 € HT,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions-types correspondantes approuvées par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER
à la Communauté de communes GRAND LIEU COMMUNAUTE, au titre de l’appel à projets Tourisme Culturel et patrimonial, une subvention de 24 654 € sur la base d’une dépense subventionnable de 82 180 € HT, telle que présentée en 1.2.3 annexe 1,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
les conventions-types présentées en 1.2.3 annexes 2 et 3,

D’AUTORISER
La Présidente à signer la convention correspondante.

1.3 Manifestation

D’ATTRIBUER
à l’UMIH une subvention de 10 000 € (soit 10 % d’une dépense subventionnable de 100 000 €HT) pour l’organisation de son congrès national au titre du règlement de minimis,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante.

D’ATTRIBUER
au Comité régional de tourisme équestre une subvention de 15 000 € sur 69 275 €TTC de dépenses subventionnables pour l’organisation de l’inauguration de la route européenne d’Artagnan,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante.

2 - Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : la transition numérique et la RSE

2.1 - Accompagner la transition numérique des PME

D’APPROUVER
le maintien de l’aide attribuée au bénéficiaire de l’arrêté n°2021_11366, entreprise L’ATELIER COPPO (Mayenne 53), d’un montant de 5 201,50 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

D’APPROUVER
la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu’au 30 juillet 2024.

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 90 000 € pour couvrir les demandes de subventions déposées à partir de 2024 au titre du dispositif "Pays de la Loire Coach numérique",

3 - L’Economie Sociale et Solidaire (ESS), une économie innovante à accompagner

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 20 000€ (AE) sur une dépense subventionnable de 48 000€ TTC au bénéfice de l’association Le Poulp’, au titre de la phase gestation du Pôle Territorial de Coopération Economique « Mangez-Bougez en Pays de Retz », avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er septembre 2023,

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante avec l’association Le Poulp’ conformément à la convention-type de soutien au PTCE approuvée par délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, dont le descriptif et le plan de financement prévisionnel de la phase de gestation du PTCE sont présentés en 3.1 annexe 1,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 300 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € TTC au bénéficiaire FONDES / France Active Pays de la Loire, au titre du dispositif « Pays de la Loire Capital Impact»,

D'ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 35 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 70 000 € TTC au bénéficiaire FONDES / France Active Pays de la Loire, au titre du dispositif « Pays de la Loire Capital Impact»,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 300 000 € et une autorisation d’engagement de 35 000 € pour la mise en place d’un nouvel outil de capital patient nommé « Pays de la Loire Capital Impact » pour les entreprises à impact,

D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention autorisant Nantes Métropole à soutenir l’expérimentation de l’outil « Pays de la Loire Capital Impact » présentée en 3.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

4 - Défendre une économie de proximité, vecteur de dynamisme et d’attractivité de nos territoires

D’ATTRIBUER
9 subventions pour un montant global de 88 684 € (AP) sur un montant subventionnable de 295 607,46 € HT (dossier père 2022_07646) au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 9 entreprises, figurant en 4.1.1 annexe 1.

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 7 133 € (AP) sur un montant subventionnable de 23 775, 15 € HT, à l’entreprise ANDRE FRANCK, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la commune de Javron-les-Chapelles et ANDRE FRANCK, présentée en 4.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 14 237 € (AP) sur un montant subventionnable de 47 456, 80 € HT, à l’entreprise 1 2 3 GARAGE VAULOUP DUGAST, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat ».

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la commune de Auvers-le-Hamon et 1 2 3 GARAGE VAULOUP DUGAST, présentée en 4.1.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les modifications du règlement d’intervention du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat, figurant en 4.2.annexe 1.

D’APPROUVER
l'avenant n°2 de la convention PASS COMMERCE ARTISANAT, prolongeant sa durée et intégrant les modifications du règlement d’intervention, entre Redon Agglomération et la Région des Pays de la Loire, présentée en 4.3.1 annexe 1.

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

D’APPROUVER
les modifications du règlement d’intervention du dispositif « Pass Commerce et Artisanat », figurant en 4.3.2 annexe 1.

6 - Soutien à l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et les emplois de demain

D'ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 30 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 107 000 € TTC à l’association les Entrep’ au titre de son programme 2023-2024 avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 01/09/2023.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 6.1.1 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 328 000 € sur un montant subventionnable de 8 700 000 € TTC, correspondant au montant de garanties octroyées prévisionnel par l’association FONDES-France Active Pays de la Loire sur l’année 2024,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 6.2.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral (85) pour le financement d'Initiative Nord et Ouest Vendée au titre des années 2023 à 2025 (6.2.2 annexe 1)

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes Estuaire et Sillon (44) pour le financement d'Initiative Loire Océan au titre des années 2023 à 2025 (6.2.2 annexe 2)

D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes Sud Sarthe (72) pour le financement d'Initiative Sarthe au titre de l'année 2023 (6.2.2 annexe 3)

D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe (72) pour le financement d'Initiative Sarthe au titre de l'année 2023 (6.2.2 annexe 4)

D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (72) pour le financement d'Initiative Sarthe au titre de l'année 2023 (6.2.2 annexe 5)

D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes Val de Sarthe (72) pour le financement d'Initiative Sarthe au titre de l'année 2023 (6.2.2 annexe 6)

D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes de l'Orée de Berce Belinois (72) pour le financement d'Initiative Sarthe au titre de l'année 2023

(6.2.2 annexe 7)

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes LBN Communauté (72) pour le financement d’Initiative Sarthe au titre de l’année 2023 (6.2.2 annexe 8)

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes du Pays Fléchois (72) pour le financement de l’ADIE, de BGE Anjou Maine, de la CCI Le Mans Sarthe, de la CMA Pays de la Loire Sarthe, des Cigales Pays de la Loire, France Active Pays de la Loire et Initiative Sarthe au titre de l’année 2023 (6.2.2 annexe 9)

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sille (72) pour le financement d’Initiative Sarthe au titre de l’année 2023 (6.2.2 annexe 10)

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes sud est manceau (72) pour le financement d’Initiative Sarthe au titre de l’année 2023 (6.2.2 annexe 11)

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

DE PRENDRE CONNAISSANCE
Des listes des entreprises bénéficiaires, au titre des aides de minimis, des prêts d’honneur accordés en 2022 par Initiative Anjou (6.2.3 annexe 1), Initiative Mayenne (6.2.3 annexe 2), Initiative Sarthe (6.2.3 annexe 3), Initiative Loire Atlantique Sud (6.2.3 annexe 4), Initiative Vendée bocage (6.2.3 annexe 5), Initiative Vendée Terre et Littoral (6.2.3 annexe 6)

DE PRENDRE CONNAISSANCE
De la liste des bénéficiaires au titre des aides de minimis des garanties accordées par France active en 2022 en 6.2.3 annexe 7

DE PRENDRE CONNAISSANCE
De la liste des bénéficiaires, au titre des aides de minimis, accompagnés et formés à l'enjeu de la transition écologique par l'ADIE en 2022 en 6.2.3 annexe 8

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : F.LOUVRIER, C. NEBBULA, JL. CATANZARO, B. LATOUCHE, P. HENRY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs